



Assemblée générale

Distr. générale
19 juin 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante et unième session
24 juin-12 juillet 2019
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Yémen

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



1. Se référant à l'examen périodique universel du Yémen qui a eu lieu lors de la trente-deuxième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, au cours duquel il a directement accepté 182 recommandations et indiqué qu'il examinerait 70 recommandations et qu'il se prononcerait à leur sujet, le Gouvernement yéménite a l'honneur de faire savoir qu'il a étudié en profondeur les 70 recommandations en question au regard des obligations juridiques, religieuses et sociales qui lui incombent et en fonction des ressources dont il disposait, et qu'il a accepté les 19 recommandations ci-après :

124.1 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France) ;

124.2. Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Monténégro) ;

124.3 Devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et adopter une loi sur la mise en œuvre de la Convention qui prévoit des mesures d'indemnisation pour les victimes et leur famille (Seychelles) ;

124.13 Signer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Autriche) ;

124.14 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;

124.19 Envisager de ratifier la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Ukraine) ;

124.20 S'acquitter de ses obligations au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Estonie) ;

124.21 Interdire le mariage des enfants, fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, modifier les dispositions du droit interne qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier en ce qui concerne le régime de tutelle et la mainmise des hommes sur les femmes, et mettre ces dispositions en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Allemagne) ;

124.25 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal) ;

124.26 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Sénégal) ;

124.27 Garantir le plein respect du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Slovénie) ;

124.39 Engager de bonne foi avec les parties prenantes concernées des négociations de paix continues dirigées par l'Envoyé spécial pour le Yémen, Martin Griffiths, et en respecter les résultats (Slovaquie) ;

124.40 Redoubler d'efforts pour garantir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire en assurant aux vols humanitaires et commerciaux un libre accès aux voies terrestres, maritimes et aériennes (Uruguay) ;

124.44 Mener des enquêtes impartiales et transparentes sur les violations présumées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme par toutes les parties au conflit, rendre publiques les conclusions formulées

et veiller à ce que les personnes impliquées dans des crimes de guerre soient traduites en justice (Autriche) ;

124.60 Redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir la liberté de religion et de conviction et les droits des personnes appartenant à des minorités religieuses (Italie) ;

124.67 Prendre des mesures énergiques pour promouvoir le droit des filles à l'éducation par l'intermédiaire de campagnes de mobilisation sociale, dans le but de modifier les attitudes à l'égard de l'éducation des filles (Islande) ;

124.68 Abolir le régime de tutelle et la mainmise des hommes sur les femmes, porter l'âge minimum du mariage à 18 ans en modifiant la loi sur le statut personnel, et inclure dans le Code pénal une protection juridique efficace des femmes contre la violence domestique et sexuelle (Autriche) ;

124.69 Promouvoir et préserver l'égalité des droits des femmes, en encourageant le leadership féminin, notamment en garantissant 30 % de participation féminine aux consultations politiques et aux pourparlers de paix, conformément à l'objectif de développement durable 5 et à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 15 juin 2017 (S/PRST/2017/7) (Pays-Bas) ;

124.70 Garantir la liberté d'expression et de religion et protéger les minorités chrétiennes contre les menaces et les actes de violence (Hongrie).

2. Le Groupe de travail a pris note de ces recommandations. Au total, le Gouvernement yéménite a accepté 201 recommandations, confirmant ainsi sa volonté de traiter le mécanisme de l'Examen périodique universel avec bienveillance, ce qui illustre une réelle évolution en faveur de la préservation et de la protection des droits de l'homme.
